

11 – Approbation de la création d’une association « Personne Morale Organisatrice » – Adhésion et adoption des statuts dans le cadre du projet de déploiement de panneaux photovoltaïques à Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Energie et notamment ses articles L.315-1 à L.315-8,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le projet de statuts,

Vu le rapport de présentation,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale – Finances du 6 février 2025,

Considérant le souhait de la Ville de Maisons-Alfort et du SIGEIF de mettre en place une opération d’autoconsommation collective,

Considérant que la mise en place d’une opération d’autoconsommation collective nécessite la création d’une Personne Morale Organisatrice (PMO),

Considérant la volonté de créer une association « Personne Morale Organisatrice » dont le nom sera déterminé lors de la déclaration,

Considérant les statuts annexés à la présente délibération,

Considérant le souhait de la Ville de Maisons-Alfort d’être membre fondateur de l’association « Personne Morale Organisatrice »,

Considérant qu’il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour être membre du Conseil d’Administration,

Considérant que l’article L.2121-21 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après avoir constaté que les membres du Conseil Municipal ont décidé à l’unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret,

Délibère

Article 1

Approuve la création de l’association « Personne Morale Organisatrice » pour la mise en place de projets d’autoconsommation collective.

Article 2

Approuve le projet de statuts afférents à l’association « Personne Morale Organisatrice » à créer.

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20250212-DEL11AJ120225-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025
--

Article 3

Désigne Madame le Maire, Marie France PARRAIN pour être membre du Conseil d'Administration et notamment participer à l'assemblée générale constitutive.

Article 4

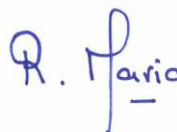
Approuve l'adhésion à l'association « Personne Morale Organisatrice » pour la mise en place de projets d'autoconsommation collective.

Pour extrait conforme,
Le Maire

The image shows the official seal of the Mayor of Maisons-Alfort, which is circular and contains the text "MAIRIE DE MAISONS-ALFORT" and "Val de Marne". To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads "Parrain".

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink that reads "R. Maria".

Romain MARIA

Délibération affichée le : 14.02.2025

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL11AJ120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 31 janvier 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CADEDDU, Mme HARDY,
M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF,
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,
MM. HUGON, BOUCHÉ, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PEREZ, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC, ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme FRANCKHAUSER, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme BEYO
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. LEJEUNE
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. MARIA
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.